Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Cabinet
Bureau de la communication Interministérielle

Papeete, le 20 décembre 2016

INFORMATION MEDIAS

19ème Concours national d'aide à la création d'entreprises de technologies innovantes

Crée en 1999, le Concours national d'aide à la création d'entreprises, devenu i-LAB en 2014, est né de la volonté du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, de valoriser les résultats de la recherche publique à travers la création d'entreprise.

Organisé en partenariat avec Bpifrance, **i-LAB a pour objectif de détecter des projets de création d'entreprises de technologies innovantes et de soutenir les meilleurs d'entre eux, en leur offrant une aide financière et un accompagnement adapté.**

- **QUI PEUT CONCOURIR ?**

Toute personne physique ayant pour projet la création sur le territoire français d'une entreprise de technologies innovantes, quelles que soient sa nationalité, son statut ou ses situations professionnelles sous réserve qu'elle remplisse les conditions légales et réglementaires pour la création d'une entreprise.
Les entreprises créées depuis le 1er janvier 2016, sous réserve que l'entreprise en question ait été créée pour porter le projet présenté au concours.
Les lauréats « en émergence » des éditions précédentes du Concours, les anciens lauréats « création-développement », les bénéficiaires d'une Bourse French Tech « émergence » en 2016 et les lauréats des éditions 2014 à 2016 du Prix PEPITE-Tremplin pour l'Entrepreneuriat Étudiant bénéficient de conditions particulières d'éligibilité (voir le règlement).

- **POUR QUEL PROJET ?**

Peuvent être présentés les projets dont la faisabilité technique, économique et juridique est établie et qui peuvent donner lieu, à court terme, à une création d'entreprise.
Les projets dont la preuve du concept n'a pas encore été établie peuvent postuler à une Bourse French Tech « Émergence », proposée par Bpifrance.

- **POUR GAGNER QUOI ?**

Les lauréats recevront une subvention d'un montant maximum de 450 000€ (53,7M FCFP) versée à l'entreprise qu'ils auront créée. Cette subvention, destinée à financer jusqu'à 60% du programme d'innovation de l'entreprise, sera versée de façon échelonnée.

- **COMMENT PARTICIPER ?**

Les candidats doivent s'inscrire en ligne sur la plateforme de Bpifrance : **https://extranet.bpifrance.fr/projets-innovants-collaboratifs** pendant la période d'ouverture des candidatures, en remplissant le dossier de candidature dématérialisé et en y déposant les pièces jointes demandées.

Toute autre forme de participation ne sera pas prise en compte.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE
EN POLYNESIE FRANÇAISE

Date limite de dépôt des candidatures :
21 février à 12 heures (heure française de métropole),
soit le 21 février à 1 heure en Polynésie française.

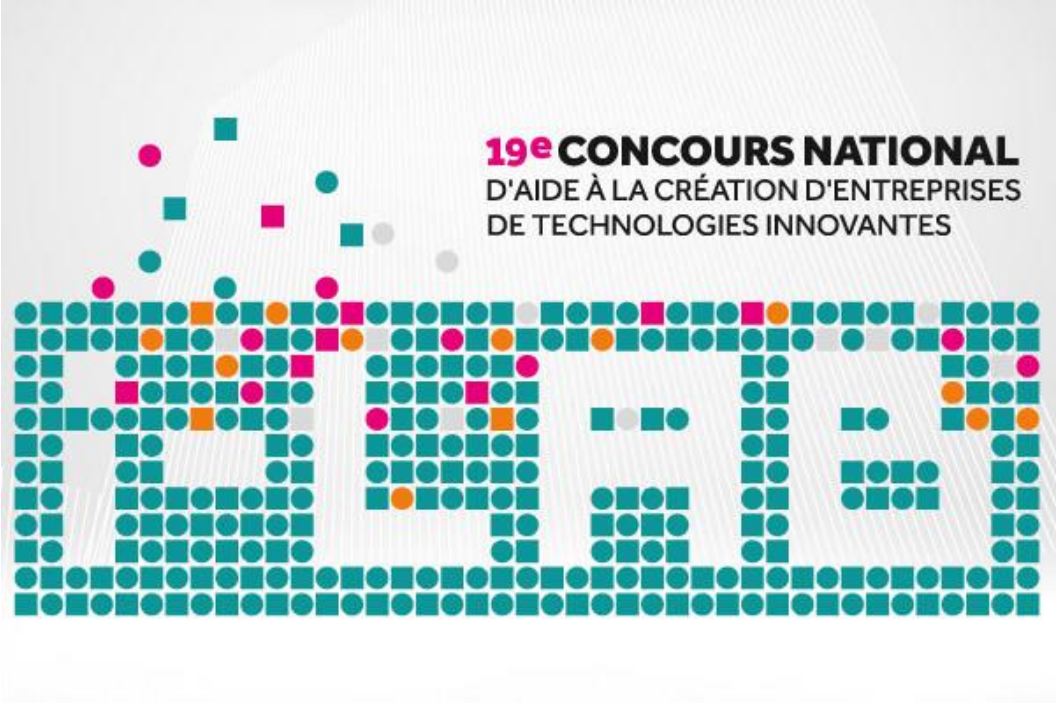

Contact Presse
communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr
www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr